

COMMUNE DE COQUAINVILLIERS

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

du 03 mars 2025 à 20 h 30

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoir donné : 02

NOMS	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR(s)
BOUTY	Louis	X	
BRU	Claire	X	
DECHAUFFOUR	Elisabeth	X	
DOYHAMBOURE	Camille		Evelyne SOPHIE
DUBOIS	Pascale	X	
LEBOCQ	Pascal	X	
LEBRUN	Charles-Henry		
LEGROS	Béatrice	X	
LEGROS	Christian	X	
LENOIR	Michel	X	
MARTIN	Didier	X	
SADOUN	Si Sadhek	X	
SOPHIE	Evelyne	X	
TELFOR	Eric	X	
TOURSCHER	Alexandre		Pascal LEBOCQ

Secrétaire de séance : Mme E. DECHAUFFOUR

. Approbation du dernier compte rendu. La modification notifiée par Charles-Henry LEBRUN a bien été apportée sur le compte-rendu (point n°7, délibération n° 37).

. Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter 4 nouvelles délibérations non inscrites sur la convocation :

- Encaissement d'un chèque de GROUPAMA ;
- Renouvellement des lampadaires ;
- Montant du loyer du logement communal ;
- Montant du loyer du garage.

Les membres du conseil approuvent la demande de Mme le Maire.

1 Encaissement de chèque : Rallye Automobile (délibération n°01)

La commune de COQUAINVILLIERS a reçu un don de l'Ecurie Automobile Côte Fleurie d'un montant de 150.00 €.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 Encaissement de chèque : Groupama (délibération n°02)

Un état des lieux a été fait de l'ensemble des contrats assurés par GROUPAMA. Certains contrats ont ainsi pu être révisés avec un solde positif en notre faveur. Ceci correspond au montant du chèque de 184.48 €.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 Renouvellement des lampadaires (délibération n°03)

Dans la continuité du renouvellement des lampadaires présents sur notre commune, il a été étudié avec le SDEC le remplacement de 31 mâts. Les rues concernées sont : le Pré du Village, la Fontaine Saint Martin et Pierre Levasseur.

Ces travaux sont prévus pour 2025.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 10 696.57 € correspondant au montant du devis de 31 126.22 €, déduction faite de la part du financement assuré par le SDEC ENERGIE, d'un montant de 20 429.65 €.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

4 Montant du loyer-logement communal : 1615, route du Régiment Ecosais (délibération n°04)

Proposition de dissocier le logement et le garage, ceci permettant un loyer moindre.

Le locataire aura la possibilité de choisir le logement avec ou sans le garage. Un bail sera fait pour chacun des biens. Il est donc proposé un loyer pour le logement de 600.00 € sans les charges.

Le locataire, conformément à la réglementation sera redevable de la TAOM, soit 116.00 € environ (soit 9.66 € par mois).

Pour les charges, le logement est équipé de compteur individuel pour l'eau et l'électricité. Génération de factures au nom du locataire.

Pour le gaz, il existe bien un compteur individuel mais la facturation se faisait via les charges mandatées par la commune. Nous attendons le retour du service commercial pour savoir s'il est possible que BUTAGAZ facture directement les consommations au locataire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5 Montant du loyer- garage (délibération n°05)

Il est proposé qu'un bail distinct soit fait pour le garage, ceci permettant de diminuer le montant du loyer du logement communal.

Montant proposé pour le loyer mensuel du garage : 60.00 €

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6 Protection social complémentaire (délibération n°06)

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10.00€ par agent.

7 Taille des haies (délibération n°07)

Entretien des haies des particuliers : une obligation

Mme le Maire informe les élus présents qu'elle compte prendre un **arrêté général** en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie publique.

Mme le Maire expose que l'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2019-1461 dite « Engagement et proximité », renforce les pouvoirs du maire en lui octroyant le pouvoir de prononcer des amendes administratives.

En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, tout manquement à un arrêt du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €. Ici la possibilité d'infliger une amende s'ajoute au dispositif de l'article L 2212-2-2 du CGCT qui prévoit que, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le Maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L 2213-1, les frais afférents aux opérations sont pris à la charge des propriétaires négligents.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer l'amende administrative à 300.00 € en cas de manquement en matière d'élagage et d'entretiens des arbres et des haies donnant sur le domaine public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la décision de Madame le Maire de mettre en place un arrêté général en matière d'élagage et d'entretien des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;

DECIDE de fixer l'amende administrative à 300.00 € cas de manquement en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur le domaine public.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2. Compte-rendu de la commission travaux (rapporteur D. MARTIN)

- . Les travaux de voirie sont engagés : aire de stationnement de l'Épine Pigache, chemin du Pontif et chemin Blanc ;
- . La tonte sera effectuée par une entreprise, devis signé pour 3 ans afin de bloquer le prix ;
- . La défense incendie du chemin de la Garenne sera réalisée en 2025, les devis sont en cours ;
- . Changement des menuiseries de la bibliothèque : devis en cours ;
- . Salle des associations : un nouveau panneau « salle association » viendra remplacer celui en place usagé.

Dates à retenir :

- . Conseil Municipal : le lundi 28 avril 2025 à 20h30 (mairie) ;
- . Commission affaires scolaire : le lundi 10 mars 2025 à 17h00 (mairie) ;
- . Commission finance (subventions) : le lundi 10 mars 2025 à 19h00 (mairie) ;
- . Commission travaux : le lundi 24 mars 2025 à 18h00 (mairie).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 31 mars 2025 à 20h00.